

## Informations de base

2015/2205(DEC)

DEC - Procédure de décharge

Décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2014: performance, gestion financière et contrôle

### Subject

8.70.03.04 Décharge 2014

Procédure terminée



## Acteurs principaux

Parlement européen


Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	VAUGHAN Derek (S&D)	10/08/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive DEUTSCH Tamás (PPE) VISTISEN Anders (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) ŠOLTES Igor (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
<b>AFET</b> Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>DEVE</b> Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>INTA</b> Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>BUDG</b> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	CASA David (PPE)	09/09/2015

	<b>ENVI</b> Environnement, climat et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>REGI</b> Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>PECH</b> Pêche		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>CULT</b> Culture et éducation		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>JURI</b> Affaires juridiques		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	<a href="#">MACOVEI Monica (ECR)</a>	19/11/2015
	<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>PETI</b> Pétitions		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377 	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		
06/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0080/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière	CRE link	
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0159/2016	Résumé
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2205(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/04288

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE573.030</a>	15/12/2015	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE575.328</a>	22/01/2016	
Avis de la commission	<a href="#">EMPL</a>	<a href="#">PE571.662</a>	26/01/2016	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE575.352</a>	27/01/2016	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE569.770</a>	04/02/2016	
Avis de la commission	<a href="#">LIBE</a>	<a href="#">PE575.095</a>	18/02/2016	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE576.974</a>	04/03/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0080/2016</a>	06/04/2016	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0159/2016</a>	28/04/2016	<a href="#">Résumé</a>
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2015)0377 	23/07/2015	<a href="#">Résumé</a>

## Décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2014: performance, gestion financière et contrôle

Lors de ses réunions des 7 et 27 janvier 2016, le Comité budgétaire du Conseil a examiné les rapports annuels spécifiques, établis par la Cour européenne des comptes, sur les comptes des organismes créés en vertu du TFUE et du traité Euratom, dotés de la personnalité juridique et recevant des subventions à la charge du budget.

Dans ce contexte, le Conseil est parvenu à un accord sur chacune des recommandations à faire sur l'ensemble des agences et organismes concernés et les a transmis au Parlement européen pour approbation.

Ces recommandations figurent dans chacune des fiches de procédures liées aux agences et organismes concernés (*se reporter aux résumés des fiches concernées*).

## Décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2014: performance, gestion financière et contrôle

2015/2205(DEC) - 06/04/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2014: performance, gestion financière et contrôle.

Les députés rappellent l'importance de l'autonomie des agences, en particulier des agences de régulation et de celles chargées de collecter des informations de manière indépendante. Ils relèvent que, pour l'exercice 2014, le budget des agences s'est élevé à quelque 1,9 milliard EUR, ce qui représente une diminution de 5% par rapport à 2013 et 1,4% du budget général de l'Union. Ils soulignent qu'environ 63% (1,2 milliard EUR) proviennent de financements alloués par l'Union, le reste étant financé par des recettes issues de redevances et d'autres sources.

**Approche commune et feuille de route de la Commission** : tout en rappelant qu'en juillet 2012, le Parlement, le Conseil et la Commission avaient adopté une approche commune sur les agences décentralisées, les députés prennent acte du rapport d'avancement de la Commission sur la mise en œuvre de cette approche commune ainsi que des efforts qui ont été déployés tant par la Commission que par les agences décentralisées pour permettre des avancées concrètes dans ce domaine. Il devrait en résulter une gouvernance plus équilibrée, une efficacité et une responsabilité accrues ainsi qu'une plus grande cohérence.

**Gestion budgétaire et financière** : les députés rappellent la nécessité d'appliquer le principe d'annualité et indiquent que le taux élevé de **reports de crédits engagés** reste le problème le plus fréquent dans le domaine de la gestion budgétaire et financière des agences.

Ils relèvent que les comptes définitifs de l'ensemble des agences décentralisées présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celles-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de leurs opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions des règlements financiers applicables et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Pour l'ensemble des agences décentralisées, les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 étaient en outre légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs. Ils s'inquiètent en revanche du fait que certaines d'entre elles soient en partie financées par des redevances versées par les entreprises, sachant que ces liens financiers risquent de compromettre leur indépendance.

**Synergie entre agences** : les députés précisent que quelque 93% des agences ont affirmé qu'elles partageaient des services avec d'autres agences et institutions et que 75% de ces dernières ont conclu des accords de coopération, de travail et des protocoles d'accord pour la coopération avec d'autres agences, institutions et États membres. L'optique de cette approche est de réaliser des économies et d'accroître l'efficacité du fonctionnement des agences. Ils suggèrent au passage que toute nouvelle agence puisse être créée à proximité d'une ou plusieurs autres afin de faciliter le partage de certains services entre elles.

Ils saluent également les avantages, à la fois pour les agences et pour la Commission, de la création de synergies et de la mise en commun des procédures de marchés publics dans le cadre de l'approche commune.

**Gestion des ressources humaines** : les députés se félicitent de ce que la plupart des agences aient déjà atteint, voire dépassé, l'objectif de réduction de 5% de leur effectif comme prévu interinstitutionnellement. Ils rappellent la position du Parlement en ce qui concerne la procédure budgétaire, selon laquelle le personnel qui est financé par les ressources provenant des redevances versées par les entreprises, et qui n'est donc pas financé au titre du budget de l'Union, **ne devrait pas être concerné par la réduction annuelle de 1% appliquée par l'Union**. Ils invitent par ailleurs la Commission à réserver un traitement particulier aux agences qui sont essentiellement financées au titre du budget de l'Union et à proposer, pour agences principalement financées par des entreprises, un cadre spécifique tenant compte des services fournis par l'agence en question.

**Conflits d'intérêts et transparence** : les députés se réjouissent de constater que 80% de l'ensemble des agences décentralisées disposent d'une stratégie de lutte contre la fraude. Ils notent que les agences ont introduit un certain nombre de mesures et d'outils concrets afin de remédier comme il se doit aux risques de conflits d'intérêts réels ou perçus et les invitent à mettre en place une stratégie pour se rapprocher des citoyens de l'Union. Les députés plaident en faveur d'une amélioration générale de la prévention de la corruption dans le secteur public et de la lutte contre celle-ci, en particulier au sein des institutions et des agences de l'Union, au moyen d'une **approche globale intégrant tout d'abord un meilleur accès du public aux documents et des règles plus strictes en matière de conflits d'intérêts**, l'introduction ou le renforcement de registres de transparence, l'affectation de ressources suffisantes aux dispositifs de répression ainsi qu'une meilleure coopération entre les États membres et avec les pays tiers concernés.

Les députés soulignent à cet égard que certaines agences n'ont pas encore adopté de lignes directrices relatives à la dénonciation de dysfonctionnements internes et les invitent à les adopter d'urgence. Ils demandent également aux institutions et aux agences d'accorder une attention particulière à la **protection des lanceurs d'alerte** dans le contexte de l'adoption prochaine de la directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites.

Les députés évoquent par ailleurs le fait que 52% des agences ont recours à des groupes d'experts et à des groupes ou comités scientifiques et que presque toutes tiennent compte des préoccupations évoquées dans l'enquête d'initiative (OI/6/2014/NF) ouverte le 12 mai 2014 par la Médiatrice européenne au sujet des politiques de recrutement applicables à ces groupes.

Ils demandent que toutes les institutions et agences de l'Union appliquent l'article 16 du statut du personnel et publient annuellement des informations sur les hauts fonctionnaires qui ont quitté leurs fonctions ainsi qu'une **liste des conflits d'intérêts**. De même, ils demandent que toutes les institutions et agences de l'Union évaluent la compatibilité des nouvelles fonctions et la situation d'anciens fonctionnaires de l'Union et d'anciens députés au Parlement européen lorsqu'ils passent du secteur public au secteur privé (problème du "pantouflage") ainsi que l'existence éventuelle d'un conflit d'intérêts. Pour renforcer l'intégrité et améliorer le cadre éthique, les députés préconisent une meilleure mise en œuvre des codes de conduite et des principes éthiques, de manière à renforcer une culture de l'intégrité commune et efficace pour toutes les institutions et agences de l'Union. Ils invitent en outre toutes les agences à utiliser le cadre qui sera établi par le nouvel accord interinstitutionnel relatif à un registre de transparence obligatoire et à s'en servir comme d'un guide dans leurs relations avec les organisations et les particuliers agissant en qualité d'indépendants.

Les députés font par ailleurs une série de recommandations générales sur l'amélioration de la performance des agences afin de rendre leurs activités plus efficaces ainsi que sur leur visibilité, notamment leur visibilité internet. De manière générale, ils invitent les agences à redoubler d'efforts et à améliorer leurs stratégies de communication pour se faire mieux connaître grâce aux différents médias sociaux.

Ils mettent enfin en évidence la nécessité pour les agences d'adopter des accords de siège et d'améliorer leurs procédures et leurs pratiques en matière de marchés publics et de préservation de leurs intérêts financiers.

## Décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2014: performance, gestion financière et contrôle

2015/2205(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 519 voix pour, 118 voix contre et 3 abstentions, une résolution concernant la décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2014: performance, gestion financière et contrôle.

Le Parlement rappelle l'importance de l'autonomie des agences, en particulier des agences de régulation et de celles chargées de collecter des informations de manière indépendante. Il relève que, pour l'exercice 2014, le budget des agences s'est élevé à quelque 1,9 milliard EUR, ce qui représente une diminution de 5% par rapport à 2013 et 1,4% du budget général de l'Union. Il souligne qu'environ 63% (1,2 milliard EUR) proviennent de financements alloués par l'Union, le reste étant financé par des recettes issues de redevances et d'autres sources.

**Approche commune et feuille de route de la Commission** : tout en rappelant qu'en juillet 2012, le Parlement, le Conseil et la Commission avaient adopté une approche commune sur les agences décentralisées, le Parlement prend acte du rapport d'avancement de la Commission sur la mise en œuvre de cette approche commune ainsi que des efforts qui ont été déployés tant par la Commission que par les agences décentralisées pour permettre des avancées concrètes dans ce domaine. Il devrait en résulter une gouvernance plus équilibrée, une efficacité et une responsabilité accrues ainsi qu'une plus grande cohérence.

**Gestion budgétaire et financière** : le Parlement rappelle la nécessité d'appliquer le principe d'annualité et indique que le taux élevé de **reports de crédits engagés** reste le problème le plus fréquent dans le domaine de la gestion budgétaire et financière des agences.

Il relève que les comptes définitifs de l'ensemble des agences décentralisées présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celles-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de leurs opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions des règlements financiers applicables et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Pour l'ensemble des agences décentralisées, les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 étaient en outre légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs. Il s'inquiète en revanche du fait que certaines d'entre elles soient en partie financées par des redevances versées par les entreprises, sachant que ces liens financiers risquent de compromettre leur indépendance.

**Synergie entre agences** : le Parlement précise que quelque 93% des agences ont affirmé qu'elles partageaient des services avec d'autres agences et institutions et que 75% de ces dernières ont conclu des accords de coopération, de travail et des protocoles d'accord pour la coopération avec d'autres agences, institutions et États membres. L'optique de cette approche est de réaliser des économies et d'accroître l'efficacité du fonctionnement des agences. Il suggère que toute nouvelle agence puisse être créée à proximité d'une ou plusieurs autres afin de faciliter le partage de certains services entre elles. Il salue également les avantages, à la fois pour les agences et pour la Commission, de la création de synergies et de la mise en commun des procédures de marchés publics dans le cadre de l'approche commune.

**Gestion des ressources humaines** : le Parlement se félicite de ce que la plupart des agences aient déjà atteint, voire dépassé, l'objectif de réduction de 5% de leur effectif comme prévu interinstitutionnellement. Il rappelle que la Commission a commencé à appliquer aux agences une réduction de 5% des effectifs afin de créer une réserve de redéploiement en vue de réaffecter des postes aux agences nouvellement créées ou s'étant vu confier de nouvelles tâches. Le Parlement invite dès lors la Commission à réaliser une analyse "SWOT" concernant le mandat et le programme de travail annuel des agences, ce afin de pouvoir décider en connaissance de cause quelles sont les agences qui ont besoin d'un renforcement des effectifs et celles qui n'en ont pas besoin.

Il rappelle sa position en ce qui concerne la procédure budgétaire, selon laquelle le personnel qui est financé par les ressources provenant des redevances versées par les entreprises, et qui n'est donc pas financé au titre du budget de l'Union, **ne devrait pas être concerné par la réduction annuelle de 1% appliquée par l'Union**. Il invite par ailleurs la Commission à réserver un traitement particulier aux agences qui sont essentiellement financées au titre du budget de l'Union et à proposer, pour les agences principalement financées par des entreprises, un cadre spécifique tenant compte des services fournis par l'agence en question.

**Conflits d'intérêts et transparence** : le Parlement se réjouit de constater que 80% de l'ensemble des agences décentralisées disposent d'une stratégie de lutte contre la fraude. Il note que les agences ont introduit un certain nombre de mesures et d'outils concrets afin de remédier comme il se doit aux risques de conflits d'intérêts réels ou perçus et les invite à mettre en place une stratégie pour se rapprocher des citoyens de l'Union. Le Parlement plaide en faveur d'une amélioration générale de la prévention de la corruption dans le secteur public et de la lutte contre celle-ci, en particulier au sein des institutions et des agences de l'Union, au moyen d'une **approche globale intégrant tout d'abord un meilleur accès du public aux documents et des règles plus strictes en matière de conflits d'intérêts**, l'introduction ou le renforcement de registres de transparence, l'affectation de ressources suffisantes aux dispositifs de répression ainsi qu'une meilleure coopération entre les États membres et avec les pays tiers concernés.

Le Parlement souligne à cet égard que certaines agences n'ont pas encore adopté de lignes directrices relatives à la dénonciation de dysfonctionnements internes et les invite à les adopter d'urgence. Il demande également aux institutions et aux agences d'accorder une attention particulière à la **protection des lanceurs d'alerte** dans le contexte de l'adoption prochaine de la directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites.

Le Parlement évoque par ailleurs le fait que 52% des agences ont recours à des groupes d'experts et à des groupes ou comités scientifiques et que presque toutes tiennent compte des préoccupations évoquées dans l'enquête d'initiative (OI/6/2014/NF) ouverte le 12 mai 2014 par la Médiatrice européenne au sujet des politiques de recrutement applicables à ces groupes.

Il demande que toutes les institutions et agences de l'Union appliquent l'article 16 du statut du personnel et publient annuellement des informations sur les hauts fonctionnaires qui ont quitté leurs fonctions ainsi qu'une **liste des conflits d'intérêts**. De même, il demande que toutes les institutions et agences de l'Union évaluent la compatibilité des nouvelles fonctions et la situation d'anciens fonctionnaires de l'Union et d'anciens députés au Parlement européen lorsqu'ils passent du secteur public au secteur privé (problème du "pantouflage") ainsi que l'existence éventuelle d'un conflit d'intérêts. Pour renforcer l'intégrité et améliorer le cadre éthique, le Parlement préconise une meilleure mise en œuvre des codes de conduite et des principes éthiques, de manière à renforcer une culture de l'intégrité commune et efficace pour toutes les institutions et agences de l'Union. Il invite en outre toutes les agences à utiliser le cadre qui sera établi par le nouvel accord interinstitutionnel relatif à un registre de transparence obligatoire et à s'en servir comme d'un guide dans leurs relations avec les organisations et les particuliers agissant en qualité d'indépendants.

Le Parlement fait par ailleurs une série de recommandations générales sur l'amélioration de la performance des agences afin de rendre leurs activités plus efficaces ainsi que sur leur visibilité, notamment leur visibilité internet. De manière générale, il invite les agences à redoubler d'efforts et à améliorer leurs stratégies de communication pour mieux se faire connaître grâce aux différents médias sociaux.

Parallèlement, le Parlement rappelle à la Cour des comptes que le Parlement, le Conseil et la Commission sont convenus, au point 54 de l'approche commune, que "[t]ous les aspects [des] audits externes externalisés [...] demeurent sous l'entière responsabilité de la Cour des comptes qui gère toutes les procédures administratives et celles liées à l'appel d'offres requises". Il demande à la Commission de **confirmer d'urgence que l'approche commune demeure applicable**. Dans la foulée il regrette vivement que la nouvelle méthode d'audit recourant à des auditeurs du secteur privé ait donné lieu à une augmentation de 85% de la charge administrative pesant sur les agences, soit plus de 13 000 heures supplémentaires ou, en moyenne, 3,5 équivalents temps plein, par rapport à l'audit précédent qui avait été réalisé par la Cour des comptes. Il invite dès lors la Cour des comptes à fournir de meilleures orientations aux cabinets d'audit privés de manière à réduire considérablement l'augmentation de la charge administrative.

Il met enfin en évidence la nécessité pour les agences d'adopter des accords de siège et d'améliorer leurs procédures et leurs pratiques en matière de marchés publics et de préservation de leurs intérêts financiers.

## **Décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2014: performance, gestion financière et contrôle**

2015/2205(DEC) - 23/07/2015 - Document de base non législatif

**OBJECTIF** : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 – étape de la procédure de décharge 2014.

**CONTENU** : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris toutes les agences et organes de l'Union européenne, dont les entreprises communes.

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

**La procédure de décharge des agences et entreprises communes de l'UE** : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées et décentralisées.

La Commission s'appuie en particulier sur le réseau d'agences décentralisées suivantes :

- l'Agence maritime européenne,
- l'Autorité de sécurité alimentaire européenne,
- l'Agence européenne des médicaments,
- l'Agence ferroviaire européenne,
- l'Agence GSA (Surveillance Galileo),
- l'Agence chimique européenne,
- l'Agence européenne de contrôle de pêche,
- l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies,
- Eurojust,
- le Collège CEPOL,
- l'Institut européen pour l'égalité hommes-femmes,
- EUROPOL,
- l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail,
- l'Agence européenne pour la sécurité aérienne,
- le Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies,
- l'Agence européenne pour la sécurité des réseaux – ENISA,
- l'Agence européenne pour l'environnement,

- l'Agence européenne des droits fondamentaux,
- le CEDEFOP,
- l'Autorité européenne des pensions,
- l'Agence et l'Office européens de régulateurs de l'énergie,
- le Centre de traduction des organes de l'UE,
- l'Autorité bancaire européenne,
- l'Autorité européenne des marchés,
- le Bureau européen d'asile,
- la Fondation européenne pour la formation,
- la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail,
- Frontex,
- l'Agence EU-LISA,
- l'Agence d'approvisionnement EURATOM,
- l'Institut européen d'innovation et de technologie.

et les entreprises communes suivantes :

- ITER et l'agence F4E,
- Galileo et l'agence GSA,
- SESAR,
- IMI 2,
- PCH 2,
- ECSEL (incluant les anciennes entreprises communes Artemis et ENIAC),
- Clean Sky 2.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent donc également l'exécution budgétaire de ces agences et entreprises communes qui font l'objet d'une procédure de décharge individualisée (se reporter aux procédures de décharges propres).

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014 et les modalités mises en œuvre par ces dernières pour en assurer la meilleure performance possible.